

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE d'AJACCIO (Corse-du-Sud)

Date de l'acte : 19 novembre 2019

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Charles SANTUCCI, Notaire Associé à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de : Monsieur Gilbert, Louis COLOMBANI et Madame Pierrine MORETTI, son épouse demeurant à AJACCIO (20000)23, avenue Impératrice Eugénie Entrée 2.

Monsieur né à BASTIA (20200) le 12 mai 1938.

Madame née à AFA (20167, le 17 janvier 1935.

Portant sur les biens suivants :

Sur la commune d'AJACCIO (Corse-du-Sud)

Dans un ensemble immobilier cadastrées Sect° BZ, n°283, ldt Avenue impératrice Eugénie, pour une contenance totale de 00 ha 41 a 03ca.

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro quarante-trois (43)

Dans le bâtiment A1, escalier 2, au 1er étage Gauche, un appartement de type F4.

Et la quote-part des 17,6995/984,87 tantièmes des parties communes.

Lot numéro quarante-quatre (44)

Dans le même bâtiment, au sous-sol, une cave.

Et la quote-part des 0,05/984,87 tantièmes des parties communes.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr

Pour avis
Maître Charles SANTUCCI,
Notaire Associé.